

Unité départementale de l'Artois
Unité Départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet – Avenue de Paris
62400 Bethune

Béthune, le 07/04/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/03/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ORIACOOP SAS

La Fosse Riquart Lieu-dit La Bellevue
62760 Warlincourt-Lès-Pas

Références : 176-2025
Code AIOT : 0007005310

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/03/2025 dans l'établissement ORIACOOP SAS implanté La Fosse Riquart Lieu-dit La Bellevue 62760 Warlincourt-lès-Pas. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Afin de contrôler le respect de la situation administrative de certains sites de stockages de matières dangereuses et s'assurer que, de manière inopinée, les quantités maximales autorisées pour certaines matières dangereuses soient respectées et ne conduiraient pas à des dépassements de régime (seuils SEVESO notamment), une action « coup de poing » a été organisée sur le territoire, comme dans plusieurs autres régions volontaires, afin de dresser des constats et, le cas échéant, sanctionner de telles pratiques.

Dans le cadre de cette action coup de poing, l'objectif de la visite d'inspection des établissements identifiés est en priorité de vérifier que l'état des matières stockées soit conforme aux quantités

autorisées, compte tenu du régime ICPE de l'installation. Cette visite d'inspection s'appuie sur l'état des stocks devant être établi, conformément aux prescriptions de l'article 49 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ORIACOOP SAS
- La Fosse Riquart Lieu-dit La Bellevue 62760 Warlincourt-lès-Pas
- Code AIOT : 0007005310
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société ORIACOOP est une Société Coopérative Agricole (SCA) regroupant 73 agriculteurs issus de quatre intercommunalités du Pas-de-Calais et de la Somme, créée en vue de proposer un outil de type industriel à ses adhérents pour la production d'huile de colza.

L'arrêté préfectoral d'autorisation du site de Warlincourt-les-Pas est daté du 5 juin 2013.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;

- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Consistance des installations autorisées et porter à connaissance	Arrêté Préfectoral du 05/06/2013, article 1.2.4 et 1.6.1	Mise en demeure, dépôt de dossier	3 mois
2	Liste des installations classées	Arrêté Préfectoral du 05/06/2013, article 1.2.1	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
3	Etat des matières stockées - généralités	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a relevé une non-conformité :

NC 1 : L'exploitant n'est pas en mesure de présenter le dossier de porter à connaissance, relatif au nouveau bâtiment de 754,90 m². C'est une non-conformité à l'article 1.6.1 de son arrêté d'autorisation.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Consistance des installations autorisées et porter à connaissance

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/06/2013, article 1.2.4 et 1.6.1

Thème(s) : Situation administrative, Consistance des installations autorisées
Prescription contrôlée : Article 1.2.4 - Le site comporte un bâtiment abritant trois zones : - réception, nettoyage, stockage des graines. Cette zone comporte une fosse de réception, 6 boisseaux de 25 tonnes, 8 boisseaux de 18.75 tonnes, un nettoyeur, un cyclone, des équipements de transport de graines, une chaudière polycombustibles, - Trituration, filtration, stockage d'huile et expédition. Cette zone abrite des cuves de stockage d'huile (1x50 m³, 2x90 m³), des équipements de transport, une installation de dépoussiérage, une aire de stockage vrac de tourteaux. Article 1.6.1 - Porter à connaissance Toute modification apportée par le demandeur aux installations [...] de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet [...].
Constats : Le site a été modifié en 2021. L'exploitant a présenté en séance les plans en phase d'APS du 19/02/2021 de cette modification. Sur ce plan est visible la surface du nouveau bâtiment : 754,90 m², les exutoires de désenfumage 2 % et le lanterneau d'éclairage. L'exploitant est en mesure de présenter l'arrêté de permis de construire du 26 mars 2021, qui ne contient pas d'avis de la DREAL. NC 1 : L'exploitant n'est pas en mesure de présenter le dossier de porter à connaissance, relatif au nouveau bâtiment de 754,90 m². C'est une non-conformité à l'article 1.6.1 de son arrêté d'autorisation. L'exploitant a expliqué que l'extension du bâtiment est réalisée dans le cadre du plan de relance du Gouvernement de septembre 2020 pour le développement de la filière lin. Oriacoop intervient dans la Trituration du lin et a bénéficié à ce titre d'une subvention de l'État. D'après l'exploitant, la trituration du lin ne nécessite pas de modification du procédé, mais uniquement des zones de stockage. La graine est écrasée mécaniquement. Il n'y a donc pas de produits chimiques sur site. Actuellement, d'après l'exploitant, le site comporte : - une zone de réception, nettoyage et stockage des graines. Cette zone comporte une fosse de réception, 6 boisseaux de 25 tonnes, 8 boisseaux de 18,75 tonnes, un nettoyeur, un cyclone, des équipements de transport de graines. - Trituration, filtration, stockage d'huile et expédition. Cette zone abrite des cuves de stockage d'huile : 3x50 m³, 2x90 m³, 2x70 m³. L'installation de dépoussiérage a été démantelée avant 2020, la date exacte n'ayant pu être communiquée.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier
Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Liste des installations classées

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/06/2013, article 1.2.1						
Thème(s) : Situation administrative, Liste des installations classées tenue à jour						
Prescription contrôlée :						
Le tableau de classement du 5 juin 2013 est le suivant :						
Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critères de classement	Seuil du critère	Volume
2240.1	A	H u i l e s végétales, h u i l e s animales, corps gras (Extraction o u traitement d e s) fabrication des acides stéariques, palmitique s e t oléiques, à l'exclusion d e l'extractio n d e s h u i l e s essentielle s d e s p l a n t e s aromatique s	Unité de fabrication d'huile de colza	Capacité d e productio n	2 t/j	48 t/j
1432	NC	Liquides inflammab l e s (stockage e n réservoirs manufactu rés de)	Stockage de fioul	Quantité de produit entrant	10 m ³	0,067 m ³

2160.1	NC	Silos et installation s de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant d e s poussières inflammables, y compris d e s stockages sous tente o u structure gonflable.	Stockage de graines e t tourteaux de colza	Capacité journalière d e traitement	5 000 m ³	500 m ³
2260.2	NC	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, (...) des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés p o u r animaux [...]	Nettoyage d e s graines, trituration, destinés à l a fabrication d'aliments p o u r animaux	Puissance installée	100 kW	90 kW

2910.A	NC	Combustion [...]	Chaudière polycombustibles	Puissance thermique maximale	2 MW	100 kW

Constats :

L'exploitant n'est pas en mesure de présenter la liste des installations classée tenue à jour.

D'après l'exploitant :

- la chaudière polycombustibles a été arrêtée et déconnectée bien avant 2020,
- le site dispose d'une cuve extérieure double peau pour le stockage de 700 l de gasoil.

La seule rubrique relative à l'état des stocks est la 2160 relative aux silos.

L'inspection a rappelé en séance que :

- la rubrique 2240 a été modifiée par le décret n°2017-594 du 21 avril 2017 et le décret n°2017-1595 du 21 novembre 2017,
- l'arrêté du 24/04/2017 est applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2240 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Par conséquent, l'exploitant devra transmettre à l'Inspection sous 3 mois le porter-à connaissance demandé au point de contrôle n°1 qui devra contenir :

- en application de l'article R.513-1 du code de l'environnement :

1° les informations concernant la personne morale ou civile exploitante,

2° l'emplacement de l'installation,

3° la nature et le volume des activités exercées ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles les installations doivent être classées,

- la quantité totale maximale dans l'unité de mesure de la rubrique ICPE susceptible d'être présente sur site, afin de justifier le classement des installations au régime ICPE associé,
- un bilan de conformité à l'arrêté du 24/04/2017 pré-cité,
- en application de l'article 1.6.1 de l'arrêté d'autorisation du 5 juin 2013, l'arrêt définitif de la chaudière et les installations associées (la cuve de 700 l initialement destinée au fioul) ; la mise en sécurité de ces installations.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 3 mois

N° 3 : Etat des matières stockées - généralités

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49

Thème(s) : Risques accidentels, Organisation et moyens pour établir et actualiser un état des

stocks
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.
Constats : L'exploitant dispose d'un état des stocks à la date de l'inspection : • en format papier (stock journalier en fin de journée), • en format électronique dans le bureau et accessible à distance. L'état des stocks présenté est réalisé sur la base de la production déclarée et le contrôle visuel en fin de journée. Il comprend : • les graines dans des silos, numérotés de 1 à 16, • l'huile dans des cuves, numérotées de 1 à 7, • les tourteaux en tas, numérotés de 1 à 8. Ont également été constatés sur le site : • 20 à 30 palettes de bois à l'extérieur. La distance entre les parois externes du bâtiment et les stockages extérieurs susceptibles de favoriser la naissance d'un incendie n'est pas inférieure à 10 m, • 30 IBC vides, à plus de 10 m du bâtiment. Après remplissage, les IBC sont expédiés rapidement chez le client. D'après l'exploitant, la quantité totale maximale d'environ 25 tonnes est déjà comptabilisée dans le stock journalier (déclaration de production), • benne avec des déchets de triage, située à plus de 10 m du bâtiment. Les déchets sont expédiés une fois par semaine pour être valorisés dans la filière Méthanisation. <u>Observation 1</u> : Les tableaux de l'état des stocks ne comprennent pas l'unité de mesure des matières stockées. L'inventaire présenté ne permet pas de vérifier rapidement le classement ICPE du site. <u>Observation 2</u> : Le nombre de silos et celui des cuves, présentés au point de contrôle 1 « Consistance des installations autorisées » ne correspondent pas à ceux figurant dans les tableaux de l'état des stocks. Le porter à connaissance, demandé au point de contrôle n°1, doit comporter l'explication de cette différence.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois